



## CHARTRE RELATIVE AUX DROITS ET DEVOIRS DES PERSONNES AVEUGLES OU MALVOYANTES ET DE LEURS ASSOCIATIONS MEMBRES DU CNPSAA



### ✓ PRÉAMBULE

Par son adhésion au CNPSAA, toute association s'engage à respecter et à faire respecter la présente Charte qui a pour objectif de soutenir les personnes aveugles ou malvoyantes afin qu'elles puissent :

- sortir des préjugés et des stéréotypes divers si bien intentionnés soient-ils ;
- se réaliser dans un environnement social, culturel et technologique en constante mutation ;
- trouver un appui efficace et adapté auprès des institutions spécialisées ou non pour y parvenir.

### ✓ PREMIERE PARTIE : Relative à la personne aveugle ou malvoyante

**Article 1** : Toute personne aveugle ou malvoyante est, quels que soient son âge, son sexe, l'origine de son ou de ses handicaps, sa situation sociale et professionnelle, une personne à part entière, ayant sa personnalité, sa sensibilité et ses propres potentialités. En conséquence, la déficience visuelle ne peut, en aucun cas, constituer une quelconque identité, forcément réductrice.

**Article 2** : La personne aveugle ou malvoyante est un citoyen à part entière. A ce titre, elle bénéficie des mêmes droits et est soumise aux mêmes obligations que tout autre citoyen.

**Article 3** : La personne aveugle ou malvoyante a droit à une véritable égalité des chances dans tous les domaines, et, notamment, en matière d'éducation, de formation, d'emploi et de promotion professionnelle, d'accès aux sports, à la culture et aux loisirs. En conséquence, les moyens nécessaires doivent lui en être donnés par une compensation appropriée et une accessibilité aussi complète que possible.

**Article 4** : L'épanouissement de la personne aveugle ou malvoyante doit être encouragé dans tous les domaines. Pour sa part, cette personne contribue, comme chacun, au développement social, notamment par l'expression de sa différence.

### ✓ DEUXIEME PARTIE : Relative aux associations

**Article 5** : Toute association se doit de donner une image vraie et positive des personnes aveugles ou malvoyantes, dans le respect de l'esprit de la présente Charte. En conséquence, elle s'interdit de répandre ou d'exploiter une image "misérabiliste" et fautive de celles-ci.

**Article 6** : Toute association a un rôle pilote à jouer dans l'accueil, la promotion et l'intégration sociale de la personne aveugle ou malvoyante, ceci dans un esprit de solidarité et non d'assistanat

**Article 7 :** Toute association doit s'appuyer sur sa compétence et son expérience pour répondre efficacement aux attentes et aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes. Il lui appartient aussi d'en anticiper l'évolution et d'adapter en conséquence ses actions et ses structures. Une association n'a de raison d'être que par la qualité des services qu'elle apporte.

✓ **TROISIEME PARTIE : Relative au CNPSAA**

**Article 8 :** Le CNPSAA favorise le dialogue et encourage la coopération entre les associations, tant au niveau national qu'international. Il est promoteur d'un langage commun des associations qu'il porte auprès du public, des instances politiques et administratives et des médias.

**Article 9 :** Le CNPSAA s'engage à promouvoir l'esprit de cette Charte et veille à son application aussi large que possible.

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

<b>Nadine Morano</b> Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité	<b>Philippe Chazal</b> Président du CNPSAA
ANMCGA : Alain Delaplace	
ANPEA : Pierre Gallix	
APAM : Jean-Paul Boissin	
APEDV : Yannick Rault	
AP GUINOT : Maryvonne Lyazid	
ASATAF : Antonio Pires	
Association des Donneurs de Voix : Jacques Roborel de Climens	
Auxiliaires des Aveugles : Thomas Meyer	
AVH : Gérard Colliot	
Baisser les Barrières : Claude Lacour	

CLAPEAHA : Henri Faivre	
FAF : Vincent Michel	
FDFA : Maudy Piot	
FFAC : Paul Charles	
FF Handisport : Gérard Masson	
FISAF : Maryvonne Lyazid	
GIAA : Marie de Saint-Blanquat	
Handicap Zéro : Dominique Leclère	
Horus : Gérard Bertolotti	
Le Livre de l'Aveugle : Michel Tessier	
Retina France : Jean-jacques Frayssinet	
Sésame : Francis Perez	
SPS : Edouard Ferrero	
UAG : Général Pierre Guillermet	
UGAMPA : Bernard Boulanger	
UNAKAM : Hervé Cochet	
Voir Ensemble : Jacques Charlin	